

22H20

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (S.A.S.U)

Capital social : 1 000€

Siège social : 1 Avenue Secrétan 75019 PARIS

R.C.S Paris : 930 797 212

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 03/03/2026**

Deux Mille Vingt Six,

Le Trois Mars,

A quinze heures,

Au siège social, 1 Avenue Secrétan 75019 PARIS.

Monsieur Gohan KELLER, associé unique de la Société « 22H20 », Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (S.A.S.U), au capital de 1 000€ euros, divisé en 1000 actions de valeur nominale de 1€ chacune, et immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 930 797 212 a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la forme juridique de la société en S.A.R.L ;
- Modification de l'objet social de la société ;
- Adoption des statuts adaptés à la nouvelle forme juridique ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

★ ★ ★

PREMIERE RESOLUTION : MODIFICATION DE LA FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE

L'associé unique décide de modifier la forme juridique de la société, actuellement Société par Actions Simplifiée (S.A.S) afin de la transformer en Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L), et ce, à compter du 3 mars 2026.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR L'ASSOCIE UNIQUE

★ ★ ★

GK

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE

L'associé unique décide de modifier l'objet social dans son intégralité, lequel sera désormais rédigé comme suit :

- La direction artistique dans le domaine de la vidéo, des films, de la vidéographie, de la photographie, des arts, de la musique et des marques de vêtements et de mode, ainsi que la conception graphique et le design de tous supports visuels ;
- La réalisation de photographies, de vidéos et d'œuvres musicales, notamment pour la publicité, les clips vidéo, les événements, les portraits, la mode, les reportages, les documentaires et toutes autres prestations photographiques et audiovisuelles ;
- La prestation de services en matière de retouche photo, de montage, d'étalonnage, d'effets spéciaux, de post-production, de prise de son et de tous travaux techniques relatifs à l'image et au son ;
- La production, la réalisation, la conception, la création, le montage, l'édition, la distribution, la diffusion et la promotion d'œuvres audiovisuelles et multimédias sous toutes leurs formes et par tous moyens ;
- La création, la conception, la gestion et la production de campagnes publicitaires, de contenu promotionnel, et de supports de communication visuelle ;
- L'édition, la co-édition, la publication, la distribution et la vente de livres et de magazines sous toutes leurs formes ;
- La vente, la location et l'exploitation de matériels, équipements et accessoires photographiques et audiovisuels ;
- L'organisation d'événements, d'expositions, de projections, de formations et de workshops, ainsi que l'organisation et la vente de produits dérivés s'y rapportant, dans le domaine de la photographie, de la réalisation audiovisuelle, des arts et de la direction artistique ;
- Le conseil, l'accompagnement et la formation des entreprises et des particuliers dans le domaine de la photographie, de la vidéo, de la direction artistique, des arts et de la communication visuelle.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR L'ASSOCIE UNIQUE



TROISIEME RESOLUTION : ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME

En conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, l'associé unique décide d'adopter, dans l'ensemble de son texte, les statuts de la société sous sa nouvelle forme de Société à Responsabilité Limitée (E.U.R.L.).

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR L'ASSOCIE UNIQUE



QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS DONNES POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'associé unique délègue tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR L'ASSOCIE UNIQUE

★ ★ ★

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Fait à PARIS, le 03/03/2026

Signature



Gohan KELLER
Président - Associé unique